

Annexe règlement intérieur - Campus de Ploufragan

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – HORAIRES

Les horaires de cours : L'année de formation est répartie en cycles d'une durée maximale de cinq jours.

Les cours débutent, en général, le matin à 8h30 et se terminent au plus tard à 17h30. Cinq minutes avant le début des cours, les apprenti-e-s doivent rejoindre les salles de cours où ils/elles sont accueilli-e-s par leurs enseignants.

Il est prévu **une pause** de 15 minutes le matin et l'après-midi.

Celles-ci doivent, sauf cas de force majeure, s'effectuer en dehors des bâtiments de cours, sous le contrôle d'un surveillant.

Les horaires des services : L'accueil administratif du CFA est ouvert de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 du lundi au vendredi.

L'accueil pour le règlement des frais de repas/nuitées, est ouvert de 8H15 à 13H00 du lundi au vendredi.

ARTICLE 2 – REGIME

L'apprenti(e) inscrit(e) au CFA choisit son régime de restauration à l'inscription (demi-pensionnaire, pensionnaire ou externe). Ce choix reste valable pour toute la durée de la formation.

Tout changement de régime doit être demandé, par écrit, à la direction du CFA, au plus tard 8 jours avant le début du semestre.

La présence à tous les repas est obligatoire. Un contrôle est effectué par moyen informatique. Aucune livraison extérieure de produits alimentaires n'est acceptée sur le campus.

QUESTIONS DISCIPLINAIRES

ARTICLE 3 – ENTREES / SORTIES DU CFA

Circulation des apprenti(e)s à l'arrivée et au départ du CFA, en véhicule ou 2 roues : La vitesse sur la route d'accès au Campus est limitée à 30 km/h ; elle est réduite à 10 km/h dès l'entrée sur le site. La circulation de tout véhicule (vélo, cyclomoteur, moto, voiture...) doit se faire en respectant les règles élémentaires de sécurité sur le site, particulièrement aux heures d'affluence (début et fin de journée). Des places de parking sont à disposition pour les voitures, et des zones spécifiques de parking sont signalées pour les deux roues.

Pour les deux roues, l'apprenti(e) doit se munir d'un système antivol.

Circulation des apprenti(e)s à l'arrivée et au départ du CFA, à pied : Les apprenti(e)s doivent respecter les zones matérialisées au sol pour la circulation des piétons ainsi que les parterres paysagés.

Circulation des apprenti(e)s dans l'enceinte du CFA pendant la journée de cours : Les apprenti(e)s ne pénétreront dans les salles de cours, ateliers, laboratoires et salons qu'accompagné(e)s de leurs professeurs. Si un professeur est absent, un représentant de la classe doit prévenir le service Vie scolaire qui prendra les dispositions. Les entrées et sorties de cours se feront dans l'ordre et sans bruit sous la responsabilité des professeurs. En dehors des cours, les apprenti(e)s se rendront obligatoirement sur les espaces surveillés par la vie scolaire : cour extérieure dans l'enceinte du CFA, cafétéria - espace détente, zone fumeurs.

Seuls les apprenti(e)s externes sont autorisé(e)s à sortir sur l'heure du midi. Aucune autre sortie n'est autorisée.

Tout(e) apprenti(e) absent(e) du Centre ou le quittant sans autorisation de la direction sera considéré(e) comme n'étant plus sous la responsabilité de l'établissement.

Cours délocalisés : Certains cours peuvent être dispensés à l'extérieur du Campus en raison du manque de salles disponibles au centre.

Sorties pédagogiques : Tous les déplacements organisés par le CFA se feront : par car spécialement loué par le CFA près d'une compagnie de transports, par le mini-bus du CFA, par un véhicule léger du CFA.

ARTICLE 4 – LES ABSENCES ET RETARDS AU COURS DU CFA

Absences : Tous les cours prévus à l'emploi du temps de l'apprenti(e) sont obligatoires sauf décision d'annulation de cours prise par la direction. Dans ce cas, un courrier d'information est adressé au maître d'apprentissage et à la famille, les apprenti(e)s doivent alors se tenir à la disposition de leur maître d'apprentissage. Le maître d'apprentissage et les responsables légaux doivent s'assurer de l'assiduité de l'apprenti(e) aux cours. La présence effective des apprenti(e)s est contrôlée à chaque séance de cours par le professeur. Après chaque absence, un avis est expédié au maître d'apprentissage et au représentant légal pour en avoir une justification.

En cas d'absence pour maladie, l'apprenti(e) devra fournir impérativement : une photocopie de l'avis d'arrêt de travail. Les congés payés, les rendez-vous médicaux devront se situer obligatoirement en dehors des périodes de cours.

- sont considérées comme des ABSENCES JUSTIFIEES, à condition de faire l'objet d'un justificatif valable (arrêt de travail, copie des convocations, certificats ou actes officiels...) :
- les absences pour événements familiaux : article L 226-1 du code du travail ou de la convention collective
- les jours fériés : article L 222-1 du code du travail ou convention collective
- les congés exceptionnels (suivant la convention collective)
- les arrêts maladie ou accident du travail d'une durée inférieure à trois mois
- les grèves de transport
- toutes les convocations officielles (émanant d'une autorité publique) : permis de conduire, tribunal, examen...

Toutes les autres absences sont considérées comme des absences injustifiées (dont les congés payés).

Retards : Un retard ne peut être qu'exceptionnel et valablement motivé. Tout apprenti(e) arrivant en retard au CFA est tenu de se présenter à l'accueil de la vie scolaire avant de rentrer en cours. La répétition des retards sera sanctionnée par le CFA.

ARTICLE 5 - LA DISCIPLINE GENERALE

Formation distancielle : Quand la formation passe en distancielle, le règlement sur les absences et retards est appliqué, au même titre que la formation en présentiel.

Travaux : Pendant la période scolaire, le centre peut être amené à exécuter des travaux d'aménagement, d'agrandissement et/ou d'extension ; l'accès au chantier, balisé selon la réglementation en vigueur, est formellement interdit aux apprentis.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Accueil : L'accueil à l'internat est assuré du lundi matin à 8h au vendredi soir à 17h. Il n'y a pas d'accueil le dimanche soir.

En fonction de l'effectif, des structures en dehors du site peuvent être retenues. Ce règlement s'y applique également.

Horaires : Chaque jour le réveil est fixé à 7h00. Les apprentis doivent se présenter au petit déjeuner dès 7h05 et quitter le self à 8h00. Les apprenti(e)s doivent avoir quitté l'internat à 8h00 munis de leurs affaires nécessaires pour la journée de cours.

Le soir, l'internat ouvre à 17h30 après un appel et ferme à 18h30.

Le dîner est servi à 18h45.

Des activités sont organisées par les assistants éducatifs de 19h30 jusqu'à 21h30.

Ré ouverture de l'internat à 20h30 (20h le lundi).

Chaque apprenti doit rejoindre sa chambre à 21h45 et les lumières sont éteintes à 22h30, le silence est alors de rigueur.

Autorisations de sortie : **Aucun apprenti n'est autorisé à quitter l'internat sans autorisation.** Uniquement les internes majeurs pourront sortir chaque soir de 17h00 à 18h30.

5 sorties annuelles, de 17h00 au lendemain matin pourront être autorisées pour les internes majeurs. Elles devront faire l'objet d'une demande écrite.

L'établissement est dégagé de toute responsabilité lorsque l'apprenti(e) est interne est en dehors du CFA. Toutefois, en cas de conduite notoire, l'apprenti(e) est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.

Contrôle des présences : Un pointage des apprenti-e-s est effectué le lundi matin à leur arrivée à l'entrée de l'internat. Puis chaque jour à 17h15 à l'internat, à 18h45 au self et au coucher à 22h00.

Vie à l'internat : L'internat est un espace d'accueil où les apprenti(e) peuvent trouver individuellement ou collectivement des conditions de vie favorables au travail et à leur épanouissement personnel.

Pour les CAP, 2 études sont mises en place dans la semaine de 17h45 à 18h30. Le silence doit être de rigueur dans cet espace. Les ordinateurs portables sont tolérés s'ils sont utilisés pour du travail scolaire. Les portables et autres appareils de diffusion de musique sont interdits durant l'étude.

Le foyer est ouvert dès la fin des cours et jusqu'à 21h30.

1 télévision, deux billards, deux baby-foot, 2 jeux électroniques, du matériel sportif et des jeux de société sont à la disposition des apprentis.

Une sortie accompagnée peut être proposée : bowling, cinéma, laser-game, match de foot, karting...

L'internat étant un service proposé aux apprenti(e)s du CFA, la direction du CFA peut, en cas de manquement de la part du jeune, décider de l'exclure (cf. règlement intérieur de l'internat).

Sécurité, santé, hygiène :

il est interdit de :

- Fumer dans l'enceinte du CFA (2 zones fumeurs spécifiques sont banalisées)
- De quitter l'internat sans autorisation
- Se regrouper dans les couloirs ou dans les chambres
- D'installer des appareils électriques (cafetière, télévision...)
- De faire pénétrer à l'internat des personnes de l'extérieur
- D'introduire de l'alcool, ou des produits illicites
- Objets interdits : déodorant en aérosol, zippo, essence à zippo, multiprise

Les filles et les garçons sont séparés à l'internat grâce à des dortoirs distincts.

Les internes sont responsables des matériels et locaux qui leur sont confiés. Un état des lieux est effectué régulièrement.

Toute demande de changement de chambre doit rester exceptionnelle.

Chaque vendredi, les matelas devront être empilés dans la chambre par les apprentis afin de faciliter la désinfection des chambres.

En cas de dégradation du mobilier de l'internat, les frais seront facturés à la famille.

Le ménage est assuré par le personnel du CFA mais les apprentis doivent ranger leurs affaires et laisser chaque matin les chambres propres et en ordre (lit fait, coup de balai si l'état de la chambre le nécessite, aération de la chambre, et sol dégagé pour faciliter le nettoyage)

Pour des questions de sécurité, les mallettes de pratique sont interdites à l'internat. Elles doivent être déposés au niveau de la bagagerie pour la semaine.

Les internes sous traitement doivent obligatoirement en informer l'infirmier afin de valider la rentrée en internat (cette disposition est valable pour les traitements initiés en cours d'année).

En cas d'urgence et en fonction de l'état de santé de l'apprenant, l'infirmier ou les assistants éducatifs pourront être amenés à demander aux responsables légaux de venir chercher le jeune, ou être amenés à contacter le médecin régulation du SAMU qui prendra la décision qui conviendra. Si besoin d'un transfert au service des urgences, les responsables légaux seront aussitôt informés par le CFA.

Chaque interne doit se munir d'une taie d'oreiller, d'un drap housse (90x190cm), d'une couette ou sac de couchage, d'un cadenas, de son nécessaire de toilette, d'un sac de linge sale, de change et chaussures pour sa semaine de CFA (vêtement de sport compris). Afin de respecter le sommeil d'autrui, l'accès aux salles d'eau n'est pas autorisé avant 6h50 et après 22h00.

DISPOSITIONS MEDICALES

ARTICLE 6 – HOSPITALISATION

En cas d'urgence, l'infirmier prendra contact avec les services des urgences du 15.

Une autorisation de soins a été signée par l'apprenti(e) ou son représentant légal sur la fiche de renseignement médicaux envoyée lors de la convocation aux cours. En cas de nécessité, l'apprenti(e) sera dirigé(e) vers le CENTRE HOSPITALIER Yves LE FOLL à SAINT BRIEUC.